



ORIENTATION EN MILIEU OUVERT

Bois, parc de loisirs, jardin public, ...

Dans le cadre d'une sortie régulière

TEXTES DE REFERENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN - Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN - Arrêté du 04/05/95 modifié JS
ENCADREMENT	<p style="color: red;">Activité sans obligation d'encadrement renforcé</p> <p>La présence d'adultes (autorisés par le directeur) en renfort du maître est cependant indispensable dès que l'on aborde le milieu naturel élargi. Leur nombre est laissé à l'appréciation de l'enseignant. Il peut varier en fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la configuration et des caractéristiques du terrain - du niveau des élèves - des tâches proposées <p>Le taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective d'une sortie régulière, peut être retenu :</p> <p>Ecole élémentaire :</p> <p>2 adultes dont le maître de la classe quel que soit l'effectif de la classe. Au- delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15 élèves</p> <p>Ecole maternelle:</p> <p>2 adultes dont le maître de la classe quel que soit l'effectif de la classe. Au- delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves</p>
QUALIFICATION	<p>L'enseignant peut être assisté par un intervenant extérieur :</p> <p>Intervenant bénévole :</p> <p>Professeur des écoles ou instituteur à la retraite Parents d'élèves</p> <p>Il convient de ne procéder à aucune demande d'agrément puisqu'il s'agit d'accompagner et d'assurer une sécurité, et non d'enseigner.</p> <p>Dans le cas où il serait fait appel à un intervenant rémunéré (registre consultable sur CNCP.gouv.fr) :</p> <p>BEES course d'orientation BEESAPT BPJEPS activités physiques pour tous DEUG STAPS ou licence STAPS, justifiant d'une compétence</p> <p>Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence</p> <p>Il faut alors procéder à une demande d'agrément auprès de l'inspecteur d'académie</p>
SECURITE *	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer le site au préalable : le risque ne doit être ni exagéré, ni négligé. Eviter les endroits avec marais, mares, trou profond, abrupt important ...) - Rester vigilant sur la fiabilité des cartes : coupes de bois, nouveaux sentiers, nouvelles plantations... doivent être signalés aux élèves - Définir clairement les " lignes d'arrêts ", délimiter les zones interdites (ru balise, repères visuels, reconnaissance préalable, adultes) - Passer au milieu boisé après vérification de compétences à la lecture de carte, aux déplacements orienté, acquises par les élèves - S'informer sur les conditions météorologiques - Organiser les élèves en doublettes voire en triplettes - Privilégier le fonctionnement dit " en étoile " (points de départ et d'arrivée communs) avec des enfants abordant le milieu ouvert pour la 1er fois - Jalonner systématiquement les parcours longs - Prévoir un téléphone portable, une trousse de secours - Se munir d'un avertisseur à gaz
DEMARCHES ADMINISTRATIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire l'activité au projet d'école, de la classe - Etablir le dossier de sortie scolaire (annexes du B.O. n°7 du 23/09/99) - Informer les parents de cette sortie - Solliciter l'autorisation des propriétaires (ONF, ...)

En gras, ce qui relève de l'obligation